

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
CAMON - Commune

Séance du vendredi 19 juin 2026

Délibération N° DE_2026_029

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	10
Date de la convocation : 15/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Michel LEDANSEUR.

Présents : Michel LEDANSEUR, Marianne ROQUES, Martine RODRIGUEZ, Mathieu MILANESE, Sylvain DUMONS, Léo DE SOUSA TANCHAO

Représentés : Julien MERLOS représenté par Mathieu MILANESE, Madeleine CUYBERS représentée par Marianne ROQUES, Sylvie CZECZOTKA représentée par Sylvain DUMONS, Bieze HUISMAN représentée par Martine RODRIGUEZ

Absents et Excusés : Jean-Christophe JAMMES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mathieu MILANESE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire explique qu'actuellement , toute décision d'admission en non-valeur est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Le législateur, depuis le décret N°2023-523 du 29 juin 2023, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité d'admettre en non valeur sur simple décision les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 200€.

Sur présentation de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

-Autorise M. Le Maire à prononcer des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 200,00€ sans délibération tant pour le budget principal de Camon que pour le budget annexe Eau et Assainissement .

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel LEDANSEUR
Président de séance

Mathieu MILANESE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/06/2026
Date de réception de l'AR: 24/06/2026
009-210900742-DE_2026_029-DE
A G E D I

DE_2026_029